



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal 2

Le jeudi 7 mars 2019

10 h

Salle Chamber, Place-Ben-Franklin, 101 promenade Centrepointe

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 28 mars 2019 dans le Rapport No 2 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*
 - 4. Veuillez noter que la diffusion audio en direct des réunions du Comité qui n'ont pas lieu à l'hôtel de ville (110, avenue Laurier Ouest) n'est pas possible. Selon la disponibilité, une diffusion audio enregistrée sera publiée sur le site Web de la Ville après ces réunions.*

Présents : **Président : conseiller E. El-Chantiry**
 Vice-président: conseiller G. Gower
 Conseillers : G. Darouze, S. Moffatt, C. A. Meehan

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 1 - Réunion du 22 février 2019 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

ADOPTÉ

DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan officiel et les modifications du *Règlement de zonage* inscrites aux points n°2 et n° 3 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local doit exprimer ses objections à la réunion ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. Le président fait également valoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 150 jours suivant la réception d'une requête de zonage, ou dans les 210 jours suivant la réception d'une demande de modification au Plan officiel.

Une feuille de commentaires était disponible à l'entrée pour toute personne désirant soumettre des commentaires écrits concernant les modifications.

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

SERVICES AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX COMITÉS PERMANENTS

1. Rapport de situation - Demandes de renseignements et motions du Comité de l'agriculture et des affaires rurales pour la période se terminant le 25 février 2019

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

SERVICES DE PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION

2. Modification du Règlement de zonage – partie du 7065, chemin Snake Island

ACS2019-PIE-PS-0024

Osgoode (20)

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à ce qu'une partie du 7065, chemin Snake Island, actuellement désignée « Zone agricole, sous-zone 2 », soit désignée « Zone agricole, sous-zone 6 », ce qui aurait pour effet d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi**

73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 27 mars 2019, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

ADOPTÉES

3. Modification au Règlement de zonage – partie du 2596, chemin Carp

ACS2019-PIE-PS-0018

West Carleton-March (5)

Recommandations du rapport

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 2596, chemin Carp, afin de permettre une centrale à béton d'une hauteur maximale augmentée à 24 mètres comme utilisation autorisée sur le bien-fonds visé, et d'attribuer à une partie de la zone des méandres du ruisseau Huntley la désignation de Zone d'espace vert, tout en autorisant l'utilisation continue du bâtiment existant en tant qu'immeuble de bureaux, comme l'expose en détail le document 2.**
- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 27 mars 2019, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

l'infrastructure et du développement économique, donne une présentation PowerPoint, dont une copie est conservée au greffe municipal. Elle est accompagnée d'Adam Brown, gestionnaire, Examen des projets d'aménagement - Rural. Christine Enta, conseillère juridique, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général, est également présente pour répondre aux questions.

Le Comité reçoit les intervenants suivants :

1. *Judy Makin, vice-présidente – Huntley Community Association
2. Vinod Chaudhary
3. Dan Mayo
4. Mark Demers
5. *David Ross
6. Joe Kang
7. David Kennedy
8. Gillian Demers
9. Michelle Demers
10. Craig Wilson
11. Louise Tremblay
12. Mary Cavanagh
13. *Susan Prior
14. *Bonnie Keefer
15. Renita Grewal
16. *Lynn O'Keefe-Grabe
17. Kevin Tippett
18. Ron Grabe
19. Sandy Powell – Huntley Community Association

20.*Andy Terauds – Acorn Creek Garden Farm

21.Barb Bal

22.Roger Richardson

23.Chris Collins and Kevin Brennanon – Cavanagh Construction

*[* Toutes les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque (*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

Des observations écrites ont été présentées par les intervenants suivants :

- Anne Cameron*
- Katarina et Benjamin Terry*
- Cherith Cook*
- Jerry et Kerry Narraway*
- Dorothy Laidlaw*
- Sandra Hall*
- Pierre Poirier*
- Tracy Poirier*
- Centre de traitement pour jeunes Dave Smith*
- Cimetière Huntley United*

Bon nombre des intervenants font valoir les points suivants (22 des 23 intervenants sont opposés à la centrale, tout comme ceux qui ont présenté des observations écrites) :

- Les résidents pensent qu'il s'agit d'un projet d'industrie lourde incompatible avec le zonage commercial et d'industrie légère. Le secteur devrait rester comme il est.
- On s'inquiète unanimement des produits chimiques utilisés dans la fabrication du béton et de la contamination de l'air, du sol et de l'eau dans le secteur.
- Le projet ne cadre pas avec le plan de conception communautaire.
- Les résidents craignent que la valeur de leur propriété en pâtisse.

- Il y aurait une augmentation de la circulation.
- Il pourrait y avoir une incidence sur les puits et bassins hydrographiques des environs.
- La hauteur de la centrale serait supérieure à ce qui est autorisé en ce moment.

Après avoir entendu les intervenants, le personnel répond aux questions des membres suivantes :

- Pourquoi à cet endroit? La centrale serait à proximité de l'autoroute 417 et de la majorité des projets de construction auxquels participe Cavanagh.
- Les permis environnementaux ont-ils tous été obtenus? On a reçu l'approbation pour l'eau, et on attend les approbations provinciales pour le bruit et la poussière.
- La centrale emploiera environ 70 personnes.
- L'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi n'a pas d'objection majeure, mais elle a des questions auxquelles le personnel répond.
- On fait remarquer que beaucoup des points soulevés par les résidents devraient d'abord être traités par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario, et que des dispositions d'aménagement différé doivent être annulées pour que les travaux puissent commencer.

Le conseiller El-Chantiry présente une motion demandant qu'une étude des répercussions sur la circulation soit effectuée.

Motion no CAAR 2019 2/1

Motion du conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2019-PIE-PS-0018 de modifier le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2596, chemin Carp;

ATTENDU QUE la Huntley Community Association et les propriétaires du secteur touché ont exprimé des craintes quant à la circulation qui serait générée par la centrale à béton projetée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE dans le document 2 « Détails du zonage recommandé » du rapport ACS2019-PIE-PS-0018, le point 2d) soit entièrement remplacé par ce qui suit :

« d) Dans la colonne V, ajouter ce qui suit :

- **Hauteur maximale de bâtiment pour une centrale à béton : 24 mètres.**
- **Le symbole d'aménagement différé ne peut être supprimé avant qu'il ne soit démontré, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique :**
 - i) **qu'une autorisation environnementale concernant l'air, le bruit et la poussière a été accordée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs;**
 - ii) **qu'une étude sur l'incidence potentielle sur la circulation de la centrale à béton projetée, conforme aux Lignes directrices relatives aux évaluations des répercussions sur les transports de la Ville, a été soumise au personnel municipal. »**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

CARRIED

Le Comité approuve les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 2/1 et entièrement reproduites ci-dessous.

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 2596, chemin Carp, afin de permettre une centrale à béton d'une hauteur maximale augmentée à 24 mètres comme utilisation autorisée sur le bien-fonds visé, et d'attribuer à une partie de la zone des méandres du ruisseau**

Huntley la désignation de Zone d'espace vert, tout en autorisant l'utilisation continue du bâtiment existant en tant qu'immeuble de bureaux, comme l'expose en détail le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :

point 2d) soit entièrement remplacé par ce qui suit :

a) « d) Dans la colonne V, ajouter ce qui suit :

- **Hauteur maximale de bâtiment pour une centrale à béton : 24 mètres.**
- **Le symbole d'aménagement différé ne peut être supprimé avant qu'il ne soit démontré, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique :**
 - i) **qu'une autorisation environnementale concernant l'air, le bruit et la poussière a été accordée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs;**
 - ii) **qu'une étude sur l'incidence potentielle sur la circulation de la centrale à béton projetée, conforme aux Lignes directrices relatives aux évaluations des répercussions sur les transports de la Ville, a été soumise au personnel municipal. »**

b) Qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 27 mars 2019, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de

**la publication du présent rapport et le moment de la décision du
Conseil.**

ADOPTÉES, telles que modifiées

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 12 h 15.

Coordonnateur du comité

Président